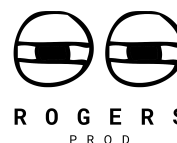


# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



Les présentes conditions générales de vente, ci-après dénommées “Conditions générales”, sont conclues entre, d’une part, Stéphane Sauval, agissant sous le nom de créateur Rogers Prod, dont le numéro SIRET est 842 776 775 00038, dont le siège est situé au 4 Grand’ Rue 11 700 Azille, ci-après dénommé le “Freelance”. D’autre part, toute personne physique ou morale qui lui confie une ou plusieurs mission(s), ci-après dénommée le “Client”.

Le cœur de métier du Freelance consiste en la conception, la réalisation et la production de contenus audiovisuels.

Ces contenus audiovisuels reposent :

- D’une part, sur les déclarations et les informations transmises par le Client dans le cadre du brief détaillé de chaque mission qu’il lui confie,
- D’autre part, sur les recherches documentaires et créatives du Freelance. Celles-ci sont basées sur ces mêmes déclarations et informations transmises en amont par le Client. En outre, elles englobent les recherches réalisées par le Freelance sur le web, en bibliothèque, dans les médias, les démarches sur le terrain (repérages pour les lieux de tournage), la préparation d’un dossier de mission, la réalisation des démarches réglementaires, entre autres, concernant la captation d’images par drone.

La création de ces contenus audiovisuels originaux intègre systématiquement une session de corrections à la marge. Ces corrections sont communiquées au Freelance par le Client, puis donnent lieu à la livraison de la version finale de chaque contenu audiovisuel réalisé par le Freelance.

Enfin, la création de ces contenus audiovisuels peut être accompagnée d’une prestation de conseil sur la demande du Client.

Toutes ces prestations sont assorties d’une obligation de moyens.

## 1 | DÉFINITIONS

**Brief** : cahier des charges établi par écrit par le Client seulement, soit conjointement avec le Freelance. Le brief intègre les déclarations et informations transmises par le Client, en amont et dans le cadre de chaque mission qu’il confie au Freelance. Il prévoit plusieurs éléments et documents spécifiés dans le/les contrat(s) du Client. Ce dernier a l’obligation de communiquer ces éléments et documents au Freelance pour la bonne réalisation du ou des contrat(s) qu’il lui confie.

**Corrections à la marge** : ce terme désigne les corrections et commentaires éventuels que le Client communique au Freelance suite à la réception de la première version de chaque contenu audiovisuel réalisé par le Freelance, soit directement dans le document partagé sur Google Drive, soit dans celui transmis par e-mail (au format .docx ou .pdf). Ces corrections à la marge peuvent être liées à un ajustement limité de certaines images, de l’habillage audio et/ou visuel, de certains éléments textuels (par exemple : un mot d’un titre, un détail d’une appellation). En aucun cas, il ne s’agit pour le Freelance de réaliser un nouveau contenu audiovisuel, de nouvelles images, un nouveau montage ou habillage intégral, ou de nouveaux contenus textuels. Le cas échéant, le Freelance pourra appliquer des frais supplémentaires au Client dans le cadre du/des contrat(s) concerné(s). Ces frais supplémentaires intègrent le temps passé et les ressources consommées pour la réalisation des corrections complémentaires du Client par le Freelance .

**Livable** : résultat d’une prestation du Freelance. Il peut s’agir, par exemple, d’un spot TV, d’une vidéo corporate, d’un podcast, ou bien encore, d’un film événementiel, sans que cette liste ne soit limitative.

**Première version** : ce terme peut désigner, d’une part, la version du contenu audiovisuel réalisée par la Freelance puis livrée au Client pour que ce dernier y réalise ses éventuelles corrections à la marge. D’autre part, dans le cas d’un visionnage ou d’une écoute, ce terme peut désigner la version du contenu audiovisuel réalisée par le Client puis livrée au Freelance pour que ce dernier la finalise.

**Prestation** : action participant à la réalisation du contrat. Ce dernier peut en comporter une ou plusieurs, en fonction des besoins du Client.

**Rushs** : il s’agit de toutes les prises de son et de vue brutes enregistrées par le Freelance lors de la phase de tournage. Seulement une partie de ces enregistrements est utilisée pour concevoir le/les contenu(s) audiovisuel(s) originaux finaux du

Client. Tous les rushes, sans exception, sont la propriété exclusive du Freelance. Toutefois, celui-ci peut les céder à titre onéreux au Client sur sa demande, selon les dispositions prévues à l'article 13 des présentes.

**Versión finale ou contenu Prêt à diffuser (PAD)** : ce terme désigne la version du contenu audiovisuel réalisée par le Freelance et diffusable quel que soit le support. Cette version intègre les éventuelles corrections à la marge communiquées par le Client suite à la livraison de la première version.

## 2 | OBJET

Les présentes Conditions générales ont pour objet d'encadrer la ou les mission(s) et prestation(s) que le Client confie au Freelance, et ce pendant toute la durée de cette (ces) dernière(s).

Les deux parties acceptent les présentes Conditions générales sans réserve dès lors que le Client a signé son contrat, valant ses conditions particulières.

Les présentes Conditions générales prévalent sur toutes les autres conditions du Client telles que, par exemple, ses conditions générales d'achat.

Toute demande de création de contenus audiovisuels ne respectant pas la législation française sera automatiquement refusée par le Freelance, sans que cela ne puisse remettre en cause les obligations de chaque partie à l'égard de l'autre.

## 3 | CONTRAT

Le devis, complété des présentes Conditions générales, constitue une proposition de contrat pour laquelle le Client, ou son éventuel mandataire pour lui-même, déclare expressément disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à sa conclusion et à l'exécution des obligations lui incombant.

Cette proposition de contrat est valable trente jours à compter de sa date d'envoi ou de présentation au Client. Passé ce délai, les tarifs y figurant sont susceptibles d'être modifiés. Un nouveau devis sera alors établi par le Freelance.

En outre, cette proposition de contrat désigne le contact dédié, validé par le Client et le Freelance, avec lequel le Freelance collabore durant toute la durée du contrat. Ce contact peut être :

- Le Client lui-même,
- Un ou plusieurs de ses collaborateurs,
- Ou bien encore, l'un des partenaires extérieurs de son entreprise.

Le contrat est formé et les deux parties engagées dès réception par le Freelance du devis dûment daté et signé par le Client, complété de son numéro de SIRET valide et de la mention "Bon pour accord". Toutefois, le Freelance n'est lié à la commande du Client que sous réserve du respect par ce dernier de ses modalités de paiement.

De convention expresse entre le Client et le Freelance, le seul fait que le Client passe une commande au Freelance, ou bien encore, qu'il complète et signe un devis du Freelance, vaut acceptation sans réserve des présentes Conditions générales. Toutes autres conditions n'engagent le Freelance qu'après réception, par le Client, de la confirmation écrite du Freelance.

## 4 | DURÉE DU CONTRAT

Celle-ci est précisée dans le contrat du Client. Ainsi, un contrat unique s'achève au moment de la livraison de la version définitive du ou des livrable(s). Un contrat récurrent, par exemple sur plusieurs mois, s'achève quant à lui à la fin de la période indiquée dans celui-ci (par ex. : au 31 décembre 2024, s'il court du mois de janvier 2024 au mois de décembre 2024).

Aucun contrat, quelle que soit sa nature ou sa durée, n'est reconduit automatiquement et/ou tacitement à son terme par le Freelance. Autrement dit, la poursuite de la relation contractuelle entre ce dernier et le Client est soumise à la signature d'un ou plusieurs nouveau(x) contrat(s) spécifiant la ou les prestation(s) nouvelles souscrites par le Client.

### LA DURÉE DE CHAQUE CONTRAT EST FERME

Par conséquent, dans le cas où le Client souhaite mettre un terme à un ou plusieurs contrat(s) toujours en cours, avant sa (leur) finalisation, il est redevable de 50 % des sommes HT restant dues au Freelance, relatives à la ou les partie(s) du ou des contrat(s) non-réalisée(s) au jour de l'envoi de sa notification de fin de collaboration anticipée au Freelance (par e-mail et par lettre recommandée avec accusé de réception). Et ce, au titre de la perte de chiffre d'affaires que celle-ci engendre pour le Freelance.

Une facture de fin de collaboration anticipée est envoyée au Client 48 heures après la réception de sa notification au Freelance.

Le règlement des sommes HT restant dues par le Client a lieu par virement bancaire aux coordonnées bancaires transmises par le Freelance, avant la fin d'un délai de préavis de quinze jours ouvrés. Ce délai commence à courir à la date d'envoi de la facture de fin de collaboration anticipée éditée par le Freelance, envoyée au Client par e-mail et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Durant ce délai de préavis, le Freelance finalise et remet au Client les seuls livrables en cours de réalisation au moment de la réception de la notification de fin de collaboration anticipée du Client.

## **5 | RÉALISATION DU CONTRAT**

Le Freelance s'engage à réaliser la ou les prestation(s) du ou des contrat(s), aux dates fixées avec le Client. Ces dates peuvent être programmées soit au début de chaque nouveau contrat, soit au cours de ce dernier. En cas d'empêchement ou d'interruption de la réalisation, indépendamment de la volonté du Freelance, celui-ci informera aussitôt le Client par e-mail du nombre de jours supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de sa/ses prestation(s). Et ce, sans que la responsabilité du Freelance ne puisse être engagée.

Toutes versions finales des contenus audiovisuels PAD (Prêt À Diffuser) réalisées par le Freelance sont envoyées au Client par une plateforme en ligne permettant d'envoyer gratuitement des fichiers volumineux par internet, sous réserve que le Client :

- A transmis l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne réalisation de chaque contenu audiovisuel dans son brief envoyé au Freelance,
- A communiqué une adresse e-mails valide au Freelance,
- Soit à jour de ses règlements, précisés dans chacun de ses contrats conclus avec le Freelance.

Il incombe au Client de mettre tous les moyens en œuvre afin de sauvegarder les contenus audiovisuels PAD réalisés par le Freelance. En cas de perte ou de destruction de ces derniers par le Client, le Freelance ne pourra pas en être tenu responsable. Malgré tout, le Client pourra demander au Freelance une copie archivée par les soins de ce dernier, si et seulement si, cette demande intervient dans un délai maximum de trois mois après la livraison effective de la version finale du contenu audiovisuel concerné.

## **6 | SESSION DE CORRECTIONS À LA MARGE ET VALIDATION DES LIVRABLES**

À réception de la première version d'un ou plusieurs contenu(s) audiovisuel(s) réalisé(s) par le Freelance, le Client s'engage à communiquer ses corrections à la marge à ce dernier de façon suffisamment réactive pour respecter le planning de réalisation de ce/ces contenu(s). Et ce, en tout état de cause, dans un délai maximum de deux semaines à partir de la date d'envoi de la première version par le Freelance.

Sans réponse du Client dans ce délai, la validation de la première version du/des contenu(s) audiovisuel(s) réalisé(s) par le Freelance sera considérée comme effective. Et le ou les contrat(s) sera/seront considéré(s) comme achevé(s). De plus, la ou les facture(s) correspondante(s) sera/seront éditée(s) et envoyée(s) au Client, le cas échéant.

Il en va de même pour la version finale d'un ou plusieurs contenu(s) audiovisuel(s) réalisé(s) par le Freelance.

## **7 | PRIX**

Les tarifs des prestations sont ceux en vigueur le jour de l'envoi du devis au Client. Ils sont fermes, non négociables, libellés en euros et calculés toutes taxes comprises.

La TVA n'est pas applicable sur le fondement de l'article 293 B du Code Général des Impôts.

Les tarifs sont garantis durant la période de validité du devis. Par ailleurs, le Freelance s'accorde le droit de modifier sa tarification à tout moment. Elle s'applique dès lors à toute nouvelle proposition ou à tout avenant de contrat émis postérieurement à la date de modification.

Les prestations tarifées des partenaires du Freelance (par ex. : motion designers, développeurs, concepteurs-rédacteurs...) font l'objet de devis distincts de ceux établis par ce dernier, au nom et dans le respect des conditions générales de vente de chacun d'entre eux, sans que celles-ci ne puissent se substituer ou supplanter les présentes Conditions générales.

## **8 | MODALITÉS DE PAIEMENT**

Les modalités de paiement du Client sont précisées dans son contrat. Elles peuvent prévoir l'un des deux modes de facturation suivants :

- Par carte bancaire : le Freelance envoie sa facture au client par la plateforme Paypal,
- Par virement bancaire : sur le compte professionnel du Freelance dont les coordonnées figurent également dans le contrat du Client.

Quel que soit le mode de facturation, le règlement des factures s'effectue exclusivement en euros. De plus, aucun escompte n'est consenti au Client en cas de paiement anticipé.

## **8.1 | DÉLAIS DE PAIEMENT**

Les modalités de paiement intègrent également les délais de paiement spécifiques accordés au Client. Ces derniers considèrent la nature de chaque mission, celle des prestations que cette dernière prévoit, la durée de la mission, ainsi que le mode de facturation convenu avec le Client.

Dans le cas d'un règlement en plusieurs mensualités, sans frais, accordé par le Freelance au Client, il est convenu que le Freelance lui adressera, chaque mois, une facture indiquant les références de son contrat valant ses conditions particulières, précisant le montant dû par le Client.

## **8.2 | DÉSACCORD**

En cas de désaccord sur une partie des factures, le Client s'oblige à payer sans retard les parties non contestées et/ou déjà réalisées. Puis à indiquer au Freelance le motif de la contestation, sous cinq jours ouvrables et par lettre recommandée avec accusé de réception. À défaut de réclamation, le Client se voit appliquer des pénalités de retard sur les montants HT restants dus, conformément à l'article 9 des présentes Conditions générales.

## **9 | PÉNALITÉS DE RETARD**

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations facturées, le Client doit verser au Freelance des pénalités de retard égales au taux minimal indiqué dans le/les contrat(s) concerné(s), multiplié par trois.

En outre, ce défaut de paiement peut ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit du Freelance. De plus, une indemnité forfaitaire de 40 euros est due par le Client pour les frais de recouvrement, par application de la loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit.

Les pénalités de retard sont calculées sur le montant HT de la somme restant due. Elles courent dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture du Client, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

## **10 | CLAUSE RÉSOLUTOIRE**

Si le Client n'a pas réglé les sommes dues dans un délai d'un mois suivant une relance par lettre recommandée avec accusé de réception pour un retard de paiement, assorti ou non de pénalités de retard, le contrat concerné est résolu de plein droit et le Freelance est dégagé immédiatement de toutes obligations envers le Client.

Le délai court à partir de la première présentation de la lettre recommandée.

Si la clause résolutoire est actionnée, le Client devra verser des dommages et intérêts au Freelance. En outre, les premières sommes versées par le Client resteront acquises par le Freelance, que ces sommes correspondent à une ou des prestation(s) :

- Déjà terminée(s),
- Non-finalisée(s) du fait du non-respect par le Client de ses obligations rappelées à l'article 17 des présentes Conditions générales.

## **11 | CONDITIONS D'ÉVOLUTION**

Le Freelance s'accorde le droit de modifier les présentes Conditions générales à tout moment pour une entrée en vigueur immédiate. Ces modifications seront applicables à toute nouvelle proposition, ou à tout avenant de contrat postérieur à la date de leur parution.

Le Freelance s'engage à informer le Client de ces modifications en lui faisant parvenir les Conditions générales actualisées par e-mail, sous réserve que ce dernier ait communiqué une adresse e-mails valide au Freelance.

## **12 | PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Le Freelance demeure le seul à disposer des droits intellectuels attachés à ses œuvres de l'esprit, comme le stipulent les articles L. 111-1, L. 112-2, et L. 113-1 du Code de la propriété intellectuelle.

À ce titre, la propriété incorporelle définie par l'article L. 111-1 du Code de la propriété intellectuelle est indépendante de la propriété de l'objet matériel comme le précise l'article L. 111-3 du Code de la propriété intellectuelle.

Hors cession des droits d'auteur et patrimoniaux du Freelance comme définie à l'article 13 des présentes Conditions générales, le Client a l'obligation de signer chaque contenu écrit conçu, réalisé et produit par le Freelance, du prénom et du nom de ce dernier, sous peine de contrevenir à l'article L. 112-4 du Code de la propriété intellectuelle.

Le Freelance se réserve le droit de mentionner sur son site internet et les réseaux sociaux le nom, l'adresse URL du site du Client ainsi que son logo à titre de référence. Si le Client souhaite s'y opposer, il lui incombe de notifier son refus au Freelance par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **13 | CESSION DES DROITS D'AUTEUR ET PATRIMONIAUX**

Dans certains cas, le Freelance peut être amené à céder à titre onéreux l'ensemble de ses droits d'auteur et patrimoniaux au Client et/ou à ses filiales éventuelles. Cette cession à titre onéreux concerne, d'une part, la version finale du/des contenu(s) audiovisuel(s) réalisé(s) par le Freelance. D'autre part, les rushs enregistrés par le Freelance.

Le client et/ou à ses filiales éventuelles s'engagent à utiliser les rushs et les créations du Freelance en conformité avec la législation en vigueur en matière de propriété intellectuelle, comme rappelée notamment à l'article 12 des présentes.

Le Client et ses filiales sont dès lors investis des droits d'auteur en qualité de cessionnaires des droits d'auteur, et notamment des droits d'usage, de reproduction, d'adaptation et de représentation sur tous supports, dans tous les pays et pour toute la durée de protection des œuvres par le droit d'auteur.

La cession des droits d'auteur et patrimoniaux par le Freelance donne lieu à une rémunération figurant lisiblement dans le devis adressé au Client. Elle est proportionnelle aux recettes de la vente ou de l'exploitation de l'œuvre.

Cette rémunération est établie au pourcentage fixé librement par une négociation entre le Freelance et le Client, sur la base du prix de vente hors taxe de l'œuvre.

Cette rémunération peut également être établie par forfait dans les cas suivants :

- La rémunération proportionnelle n'est pas applicable,
- La cession des droits portant sur un logiciel,
- L'édition d'ouvrages audiovisuels spécifiques,
- La cession de droits à l'étranger,
- Une œuvre publiée dans les médias audiovisuels et/ou en ligne.

Dans le cas de cession de droit d'exploitation, le Freelance qui subit un préjudice de plus de 7/12<sup>e</sup> (à cause d'une prévision insuffisante par exemple) peut demander la révision des conditions de prix du contrat dans le cas d'une rémunération forfaitaire.

### **14 | CONFIDENTIALITÉ**

Le Freelance et le Client s'engagent réciproquement à préserver le caractère confidentiel des informations et des documents obtenus dans le cadre de leur relation contractuelle, de sa naissance à son terme, puis pour une durée de deux ans à compter de son expiration.

### **15 | FORCE MAJEURE**

Est un cas de force majeure ou un cas fortuit tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de la volonté des parties et faisant obstacle à la réalisation des prestations, notamment :

- Les actes de puissance publique, les hostilités, les guerres, les émeutes, les faits du prince,
- Les catastrophes naturelles, les incendies, les inondations, les intempéries exceptionnelles,
- Les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de la société ou celle des fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que les avaries, les défaillances ou les retards d'un ou plusieurs prestataires,
- Le blocage des télécommunications, le blocage d'Internet, la panne du matériel diffusant le service,
- L'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières...

La partie désirant invoquer un événement de force majeure devra notifier immédiatement à l'autre partie le commencement et la fin de cet événement, sans quoi elle ne pourra être déchargée de sa responsabilité.

### **16 | OBLIGATIONS DU FREELANCE**

Le Freelance s'oblige à mettre en œuvre tous les moyens qu'il juge nécessaires et suffisants pour satisfaire le Client, dans la limite des prestations contractualisées avec obligation de moyens définies en préambule des présentes Conditions générales.

Le Freelance s'oblige à mettre en œuvre tous les moyens qu'il juge nécessaires et suffisants pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution du contrat causée par un événement de force majeure tel que défini à l'article 15 des présentes. Il doit informer le Client dans les meilleurs délais en cas de survenance d'un événement de force majeure l'empêchant d'exécuter tout ou partie de ses obligations contractuelles.

## **17 | OBLIGATIONS DU CLIENT**

Outre les obligations définies plus haut dans les présentes Conditions générales, le Client s'oblige à être loyal avec le Freelance afin de lui permettre de le conseiller au mieux de ses intérêts.

Le Client s'oblige à mettre en œuvre tous les moyens qu'il juge nécessaires et suffisants pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution du contrat causée par un événement de force majeure tel que défini à l'article 15 des présentes. Il doit informer le Freelance dans les meilleurs délais en cas de survenance d'un événement de force majeure l'empêchant d'exécuter tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Le Client s'oblige à transmettre au Freelance toutes les données et les documents nécessaires à la bonne fin de la ou des mission(s) qu'il confie à ce dernier. Et ce, afin d'éviter tout retard dans la finalisation de la/des prestation(s) ainsi que dans la fourniture des livrables.

En outre, le Client déclare expressément être titulaire ou utilisateur légitime des droits d'auteur et patrimoniaux, droits voisins ou droits à l'image des personnes, œuvres ou biens qu'il impose au Freelance pour que ce dernier les intègre au contenu audiovisuel à réaliser. De fait, le Client garantit le Freelance contre tout recours de tiers à cet égard.

Entre autres, le Client s'interdit de procéder à une quelconque modification, extraction, adaptation et/ou adjonction, sans l'accord écrit et préalable du Freelance. A contrario, ce dernier, qui dispose d'un droit moral sur les contenus audiovisuels réalisés pour le Client, pourra agir directement en cas de dénaturation ou de toute atteinte préjudiciable portée à son œuvre.

## **18 | RESPONSABILITÉS**

La responsabilité de chacune des parties ne peut pas être engagée quant à une non-exécution ou un retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes si l'inexécution ou le retard constaté découle d'un cas fortuit ou de force majeure tel que défini à l'article 15 des présentes.

La responsabilité du Freelance ne peut pas être engagée :

- En cas d'un quelconque dommage immatériel impactant le Client : perte d'exploitation, perte de revenus, perte de profits, perte de tout contrat, perte de trafic sur son site web, perte d'abonnés et/ou perte d'engagement de sa communauté sur les réseaux sociaux du Client et de ses éventuelles filiales,
- En cas d'un dommage indirect que pourrait subir le Client.

Sauf dispositions d'ordre public, la responsabilité totale du Freelance relative à l'exécution des obligations lui incombant contractuellement et par les présentes ne pourra jamais excéder 20% du prix HT du contrat concerné.

## **19 | JURIDICTION COMPÉTENTE / DROIT APPLICABLE**

En cas de réclamation, celle-ci doit être portée à la connaissance du Freelance par le Client, accompagnée des éléments suivants : objet de la réclamation, coordonnées complètes, date et référence du ou des contrat(s) visé(s), justificatifs complémentaires éventuels.

Pour toutes contestations relatives aux prestations réalisées par le Freelance et en vue de l'application ou de l'interprétation des présentes Conditions générales, et à défaut de résolution amiable, seul est compétent le tribunal de commerce de Carcassonne. Le droit français est seul applicable.